



Commission Statut de l'Éducateur

Réunion du Vendredi 10 juin 2022

Présents : Jean-Marc ANSELM, Secrétaire Général/Référent Elu Sportif, Gilles BOSCUS, CT-PPF, Jérémie ROUMEGOUS, Assitant Technique, Arnaude MATET, Agent de Développement

Absent excusé : Joris DANGLES, Président

La réunion est ouverte à 10h00.

La Commission Statut de l'Éducateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le vendredi 10 juin 2022 afin de valider les conventions entre le District Aveyron Football et les Clubs de D1 et D2 Séniors, U17 D1, U15 D1 et U13 D1.

Equipes Séniors évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du BMF Responsable du Projet Sportif et d'un Educateur titulaire du CFF3 pour le responsable séniors Equipe 1.

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

Equipes Séniors évoluant en Championnat D2

Obligation d'un Educateur titulaire du CFF3

Club Argence/Viadene U.S. (550184) :

Madame Françoise BAZALGUES inscrite au CFF3 du 15 février au 18 février 2022 n'a pas pu suivre cette formation. Motif, covid (justificatif fourni). La Commission accorde une dérogation pour la saison 2021-22 et, de régulariser sa situation pour la saison 2022-23.

Club Naucelle F.C. (506103) :

Monsieur Dimitri LATIEULE inscrit au CFF3 et la certification CFF3. Monsieur Dimitri LATIEULE n'a pas pu suivre cette formation pour des raisons personnelles, familiales et médicales. Au vu des éléments fournis et, des circonstances concernant Monsieur Dimitri LATIEULE, la Commission accorde une dérogation pour la saison 2021-22 pour l'équipe séniors évoluant en D2.

Club Pays Alzuréen (551413) :

Le Club est en dérogation pour la saison 2021-22 sous réserve que Monsieur Alexandre COUDERC mette à jour son CFF3, à savoir : certification du CFF3.

A ce jour, Monsieur Alexandre COUDERC ne présente pas la certification CFF3, ni une inscription à cette certification. La Commission constate la non-couverture du Club Pays Alzuréen, de ce fait le Club ne répond pas aux obligations du statut de l'éducateur.

La Commission Départementale transmet à la Commission Coupes et Championnats pour application du règlement.

Equipes U17 évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du Module U17-U19

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

Equipes U15 évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du Module U15

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

Equipes U13 évoluant en Championnat D1

Obligation d'un Educateur titulaire du Module U13

La Commission déclare que tous les clubs concernés sont en conformité.

La réunion est clôturée à 11h00.

Jean-Marc ANSELM
Secrétaire Général



Gilles BOSCUS
CT-PPF

